



FAITS SAILLANTS FISCAUX 2020 DU BUDGET DU MANITOBA

Le ministre des finances, Scott Fielding, a déposé le budget provincial 2020 du Manitoba le 19 mars 2020. Le budget projette un déficit de 220 millions \$ pour l'année fiscale 2020-2021, et maintient le cap pour présenter un budget équilibré lors du mandat actuel du gouvernement. Le déficit prévu pour l'année fiscale 2019-2020 presque terminée se chiffre maintenant à 325 millions \$ comparativement à la projection budgétaire de 360 millions \$.

Quant au volet de l'impôt sur le revenu, il n'y a aucune augmentation ou diminution aux taux d'imposition de société ou de particulier pour 2020. Le budget propose une diminution de la taxe de vente provinciale, de 7 % à 6 %, à compter du 1^{er} juillet 2020, et prévoit également des changements à certains crédits d'impôt pour les entreprises ainsi que différentes réductions de frais.

Les pages suivantes résument les changements annoncés dans le budget. Prenez note que ces changements demeurent toujours des propositions jusqu'à ce qu'elles soient adoptées par le gouvernement provincial.

QUESTIONS FISCALES PERSONNELLES

Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et les tranches d'imposition

Le budget 2020 ne modifie pas le taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 2019. Les tranches d'imposition et autres montants ont été indexés de 2,2 % pour tenir compte de l'incidence de l'inflation. Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition du Manitoba et les tranches pour 2020.

Fourchette de revenu imposable	Taux d'imposition 2020
Premiers 33 389 \$	10,80 %
33 390 \$ à 72 164 \$	12,75 %
Plus de 72 164 \$	17,40 %

Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition marginaux les plus élevés combinés des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus.

Type de revenu	Taux d'imposition combiné 2020
Revenu régulier	50,40 %
Gains en capital	25,20 %
Dividendes déterminés	37,78 %
Dividendes non déterminés	46,67 %

QUESTIONS FISCALES POUR SOCIÉTÉS

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Il n'y a pas de changement proposé aux taux d'impôt sur le revenu des sociétés. Le tableau présenté ci-dessous indique les taux d'imposition du Manitoba et la limite pour petites entreprises pour 2020.

Catégorie	Taux d'imposition 2020
Taux général	12 %
Taux de traitement et fabrication	12 %
Taux pour revenu de placement	12 %
Taux pour petite entreprise	0 %
Limite pour petite entreprise	500 000 \$

Le tableau ci-dessous indique les taux d'impôt sur le revenu des sociétés combiné des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus gagnés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

Type de revenu	Taux d'imposition combiné 2020
Revenu de petite entreprise	9,0 %
Revenu actif de plus de 500 000 \$	27,0 %
Revenu de traitement et fabrication	27,0 %
Revenu de placement	50,7 %

Prélèvement d'impôt pour les études post-secondaires et la santé

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Manitoba augmentera les seuils de prélèvement d'impôt pour les études post-secondaires et la santé :

- les employeurs dont la masse salariale annuelle est de 1,5 million \$ ou moins seront exemptés (en hausse d'un seuil d'exemption actuel de 1,25 million \$);
- les employeurs dont la masse salariale annuelle se situe entre 1,5 million \$ et 3 millions \$ verseront 4,3 % du montant dans cette fourchette (en hausse d'une fourchette actuelle de 1,25 million \$ à 2,5 millions \$); et
- les employeurs dont la masse salariale annuelle est supérieure à 3 millions \$ verseront 2,15 % de la masse totale (en hausse du seuil actuel de 2,5 millions \$).

Crédit d'impôt pour la production de vidéo et de film

En vigueur pour les activités de prises de vue qui commencent après le 31 mai 2020, une nouvelle prime pour les entreprises de production du Manitoba de 8 % est ajoutée au crédit de 30 % sur le coût de la production dans le cadre du Crédit d'impôt sur la production vidéo et de film, augmentant le crédit total à 38 % sur le coût de la production. Le Crédit d'impôt sur la production vidéo et de film est un crédit d'impôt sur le revenu remboursable pour les sociétés, visant à promouvoir la croissance du secteur de la production vidéo et de film du Manitoba.

Crédit d'impôt pour l'établissement d'une garderie

À compter du jour suivant le dépôt du budget, un crédit d'impôt sur le revenu remboursable pour les sociétés sera offert pour stimuler la création de garderies accréditées dans les milieux de travail. Le crédit d'impôt s'applique aux sociétés privées non

principalement engagées dans des services de garderie, lesquelles sociétés créent de nouvelles garderies, pour un crédit total de 10 000 \$ par nouvel enfant ou espace préscolaire créé, exigible sur cinq ans.

Crédit d'impôt sur les investissements dans le secteur de la fabrication (CIISF)

En vigueur pour la propriété admissible acquise après le 30 juin 2020, la tranche remboursable du CIISF est réduite de 7 % à 6 %. Ce changement n'a aucune incidence sur le crédit d'impôt des propriétés admissibles acquises avant le 30 juin 2020. Le CIISF non remboursable de 1 % n'est pas affecté par ce changement.

Le crédit d'impôt sur les investissements dans le secteur de la fabrication qui devait prendre fin le 31 décembre 2020 est prolongé indéfiniment.

Crédit d'impôt sur l'exploration minérale

Le crédit d'impôt sur l'exploration minérale, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce crédit vient en aide aux Manitobains qui investissent dans des actions accréditives de sociétés d'exploration minérale admissibles qui exercent des activités minérales au Manitoba, et correspond à 30 % des investissements effectués dans les actions accréditives.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles

Le Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ce crédit d'impôt promeut la croissance de l'industrie de l'impression au Manitoba, proposant un crédit remboursable de 35 % sur les salaires et autres rémunérations payés aux employés du Manitoba.

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités

Le Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, qui devait prendre fin le 31 décembre 2020, est prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ce programme appuie les investisseurs qui résident au Manitoba et qui investissent dans des occasions d'affaires dans leur collectivité et apportent leur aide dans des projets d'expansion d'entreprises communautaires, en acquérant des actions locales, et cela leur permettra de recevoir un crédit d'impôt remboursable de 45 % sur les actions admissibles.

AUTRES PROPOSITIONS

Taxe de vente au détail

À compter du 1^{er} juillet 2020, le taux de la taxe de vente au détail passera de 7 % à 6 %.

Les taux suivants de taxe de vente au détail diminueront également, et ce à compter du 1^{er} juillet 2020 :

- Le taux sur l'électricité utilisée par les exploitants manufacturiers, miniers et de puits pétroliers admissibles passera de 1,4 % à 1,2 %.
- Le taux sur les utilisations combinées du gaz naturel et de l'électricité servant au chauffage des maisons, au chauffage et au refroidissement des bâtiments agricoles, et des séchoirs à céréales, passera de 1,4 % à 1,2 %.
- Le taux sur les maisons mobiles, modulaires et préfabriquées passera de 4 % à 3,5 %.
- Les taux de taxe au prorata sur les véhicules pour le camionnage commercial seront ajustés au taux inférieur de la taxe de vente au détail de 6 %.



2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7 | www.ci.com

Siège social/Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355

À compter du 1^{er} octobre 2020, la préparation des déclarations de revenus personnelles sera exemptée de la taxe de vente au détail. La préparation d'un testament est exemptée de la taxe de vente au détail depuis le 1^{er} janvier 2020.

Écoprélèvement

À compter du 1^{er} juillet 2020, le budget introduit un écoprélèvement à un taux fixe de 25 \$ par tonne d'émissions équivalentes de dioxyde de carbone. Cela s'appliquera aux produits gaziers, liquides et combustibles solides destinés à la combustion, aux taux suivants :

- Essence 5,30¢/L
- Diesel 6,74¢/L
- Gaz naturel 4,74¢/m³
- Propane 3,87¢/L

Certaines utilisations de carburant ne seront pas assujetties à l'écoprélèvement. Les exemptions visent à protéger les secteurs et les industries du Manitoba qui sont exposés commercialement aux juridictions qui n'ont pas de prix du carbone comparable, afin de protéger le secteur agricole du Manitoba, et pour appliquer seulement l'écoprélèvement sur les émissions se produisant au Manitoba. Toutes les émissions liées au traitement agricole et tous les carburants marqués, y compris l'essence marquée et le diesel marqué, seront exonérées de l'écoprélèvement.

Frais d'enregistrement de véhicule

Les frais d'enregistrement de véhicule seront réduits de 10 %, entrant en vigueur lors des renouvellements après le 30 juin 2020. Cette mesure représente la première étape de l'engagement du gouvernement à annuler les frais d'enregistrement de véhicule de 30 % d'ici 2023.

Frais d'homologation

Lorsqu'une succession d'un défunt requiert une homologation, les frais d'homologation sont payables sur la valeur de la succession de cette personne. Les frais d'homologation actuels sont de 70 \$ sur les premiers 10 000 \$ de valeur de la succession, puis 7 \$ par 1 000 \$ ou une partie de 1 000 \$ par la suite. À compter du 1^{er} juillet 2020, les demandes présentées devant la Cour du Banc de la Reine pour l'homologation d'une succession d'un défunt, seront désormais sans frais.

Taxe sur le tabac

À compter du 1^{er} juillet 2020, les taux de taxe sur le tabac seront modifiés :

- cigarettes de 30,0¢ à 30,5¢ chaque,
- tabac fin de 45,5¢ à 46,0¢ par gramme,
- tabac en feuilles de 27,5¢ à 28,0¢ par gramme, et
- autres produits de tabac de 29,0¢ à 29,5¢ par gramme.

Ces augmentations garantissent que le prix au détail total du tabac demeurera approximativement le même alors que le taux de la taxe de vente diminue à 6 % le 1^{er} juillet 2020.

Loi sur l'optométrie



2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7 | www.ci.com

Siège social/Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355

Des amendements ont été apportés pour permettre aux optométristes de fournir leurs services professionnels par le biais d'un ordre professionnel.

Inscription pour la cession du droit au remboursement

À compter de l'année d'imposition 2020, l'exigence de s'inscrire auprès de la province du Manitoba pour la cession du droit au remboursement et les frais d'inscription connexes, sont éliminés.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette communication ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Placements CI® et la conception graphique de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine^{MC} » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publication : 20 mars 2020.



2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7 | www.ci.com

Siège social/Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355